

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 354 DU 12 JUILLET 2023

portant nomination des membres de la Cellule chargée du contrôle et de l'inspection des structures de prestations de soins médicaux et de ses délégués départementaux.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 ;
- vu** la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-279 du 09 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de la Santé ;
- sur** proposition du Ministre de de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 juillet 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

La Cellule chargée du contrôle et de l'inspection des structures de prestations de soins médicaux est composée des membres ci-après :

- **GOYITO Valère**
- **ANANI Ludovic Yaovi**

- DANMITODE Pascal
- FANOU KLOUBOU Sessimè Lionelle Sabrina
- FIOGBE Djotolé Arnette épouse FALOLA
- GRIMAUD Mylène Sylviane
- DJROLO François.

Article 2

Les personnes ci-après sont nommées délégués départementaux de la Cellule chargée du contrôle et de l'inspection des structures de prestations de soins médicaux. Elles sont réparties comme suit :

Délégations départementales	Nom et prénoms des délégués
Atlantique et Littoral	<ul style="list-style-type: none"> - AHOUCANDJINOUC KIKI Akuavi - PRINCE Tiburce Raoul
Atacora et Donga	<ul style="list-style-type: none"> - IBRAHIMA Idrissou - NTCHA Jean
Borgou et Alibori	<ul style="list-style-type: none"> - SOULE Abdoulaye - AIDEWOU Delphin
Mono et Couffo	<ul style="list-style-type: none"> - AKOUTEY Vincent de Paul - ATCHADE Vidode Charles Bienvenu
Ouémé et Plateau	<ul style="list-style-type: none"> - SAGBO Pierre - HOUNKPATIN Spéro Herménégilde Raoul
Zou et Collines	<ul style="list-style-type: none"> - AGOSSADOU Clément Cossi - AZON Antoine

Article 3

Les membres de la cellule et les délégués départementaux ne peuvent avoir un intérêt quelconque direct ou indirect dans les structures privées ou publiques placées sous leur contrôle.

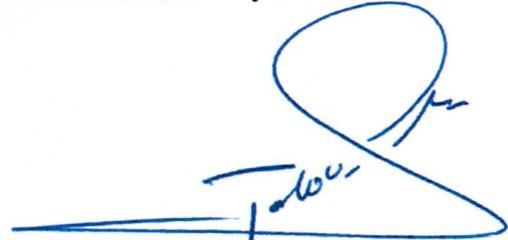
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2023



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – C.COM 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MS 2 – AUTRES
MINISTERES 20 – SGG 4 – INTERESSES 19 – JORB 1.